



EN BREF :

Pyrale du maïs (race univoltine) :

- Dates de traitement pour les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.
- Stratégie d'intervention pour les différentes régions du Québec.

Ver de l'épi :

- Début des captures de papillons dans 2 sites de piégeage.

PYRALE DU MAÏS - RACE UNIVOLTINE¹

État de la situation

Selon les captures relevées dans les pièges à phéromone et le cumul de degrés-jours de croissance, le début de la ponte **est prévu vers le 14 juillet** pour les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Stratégie d'intervention

- *Pour les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches*

Dépistage

Le dépistage permet d'évaluer l'état d'infestation d'un champ et de déterminer si un traitement insecticide contre la pyrale du maïs est nécessaire.

L'observation de masses d'œufs sous les feuilles permet de suivre et de mesurer le taux de parasitisme par les trichogrammes. Les masses d'œufs complètement noircies sont parasitées.

À partir du 19 juillet, visitez les champs menacés à intervalles réguliers. À cette période, les premières masses d'œufs seront écloses et les jeunes larves auront commencé à cribler les jeunes plants de trous minuscules. À cette date, vous devriez observer les premières masses d'œufs parasitées.

Vous pouvez consulter le bulletin d'information **No 04** intitulé « Une méthode rapide pour dépister la pyrale du maïs : l'échantillonnage séquentiel » (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b04mai05.pdf>) du 9 juin 2005.

¹ Race univoltine : race ayant une seule génération par année.

Lutte alternative

L'introduction des trichogrammes se fait plus tôt que les traitements chimiques conventionnels. Il faut se rappeler que les trichogrammes sont efficaces contre les œufs de pyrale contrairement aux traitements chimiques, qui eux, sont dirigés contre les larves de pyrale.

Lutte avec des insecticides

La pyrale du maïs est vulnérable aux insecticides seulement lorsqu'elle est à l'état de jeune larve sur le feuillage du maïs, c'est-à-dire au moment où elle se nourrit encore sur le feuillage. Lorsqu'elles sont plus développées, les larves cherchent à pénétrer à l'intérieur des plants et, par conséquent, ne sont plus vulnérables aux insecticides. Il est donc important de cibler les interventions contre les jeunes larves de la pyrale et de débiter les traitements quelques jours après les premières pontes.

Les champs qui sont particulièrement à surveiller et à protéger sont :

- Les champs de maïs **qui auront atteint le stade 6 feuilles et plus durant la ponte de la pyrale univoltine.**

Ainsi, tous les champs de maïs sucré qui atteindront 6 feuilles d'ici la mi-juillet devront être protégés contre cette race de pyrale par 1, 2 ou 3 traitements insecticides (voir le tableau ci-dessous).

Si, au moment du début de la ponte, le maïs est au stade de floraison femelle, soit plus de 50 % des épis avec des soies, il n'y a pas lieu de traiter, car cette race de la pyrale n'aura pas le temps d'endommager les épis avant la récolte.

Dates et fréquence des traitements contre la race univoltine de la pyrale du maïs

Le tableau suivant indique les dates et la fréquence des traitements recommandés. Le nombre de traitements dépend du développement des champs de maïs sucré au cours de la période de ponte des papillons.

Exemple :

Si un champ de maïs atteint 6 feuilles le 19 juillet à Neuville, il est suggéré d'effectuer seulement 2 traitements dans ce champ : le premier, le 24 juillet et le deuxième, le 31 juillet.

Date prévue pour le début de la ponte : **14 juillet**

Champs de maïs qui ont atteint	Dates* et nombre de traitements
50 % de soies aux épis le 14 juillet (maïs sucré hâtif)	Aucun traitement
6 feuilles et plus autour du 14 juillet	3 traitements : 19, 26 juillet et 2 août
6 feuilles autour du 19 juillet	2 traitements : 24 et 31 juillet
6 feuilles autour du 24 juillet	1 traitement : 29 juillet

* Ces dates de traitements sont des prévisions. Elles peuvent varier de quelques jours selon les conditions climatiques. Surveillez les prochains avertissements pour vérifier si des changements sont suggérés. Votre conseiller agricole sera avisé s'il y avait des changements importants dans ces dates.



- **Pour les régions de la Mauricie, de l’Estrie, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de l’Outaouais**

La stratégie d’intervention demeure inchangée. Vous pouvez consulter l’avertissement **No 05** (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a05mai09.pdf>) du 2 juillet 2009.

- **Pour les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Gaspésie et du Témiscamingue**

Actuellement, nous ne disposons pas de données suffisantes pour proposer une stratégie de traitements pour la pyrale univoltine. Cette stratégie vous sera livrée dans un prochain avertissement.

Tableau synthèse des stratégies de traitements pour les 2 races de la pyrale du maïs selon chaque région

Région	Semaine du 8 juin	Semaine du 15 juin	Semaine du 22 juin	Semaine du 29 juin	Semaine du 6 juillet	Semaine du 13 juillet	Semaine du 20 juillet	Semaine du 27 juillet	Semaine du 3 août
Montérégie, Laval, Lanaudière, Laurentides	Les larves de la race bivoltine 1 ^{re} génération sont actives. Il est recommandé de protéger les champs menacés.			Dépister les champs et intervenir s’il y a lieu.		Les larves de la race univoltine sont actives. Il est recommandé de protéger les champs menacés.			
Outaouais, Mauricie, Centre-du-Québec, Estrie			Les larves de la race bivoltine de la 1 ^{re} génération sont actives. Il est recommandé de protéger les champs menacés.			Les larves de la race univoltine sont actives. Il est recommandé de protéger les champs menacés.			
Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches				Dépister la présence d’œufs et de larves de la race bivoltine (1 ^{re} génération) et intervenir s’il y a lieu.			Les larves de la race univoltine sont actives. Il est recommandé de protéger les champs menacés.		

Mesures proposées

Vous pouvez consulter le bulletin **No 01** « Liste d’insecticides et de fongicides homologués dans la culture du maïs sucré » (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01mai09.pdf>) du 9 juin 2009.

VER DE L’ÉPI

Captures de papillons à des niveaux faibles (1 à 2 papillons/piège/semaine) dans 2 sites de piégeage situés dans les régions de la Montérégie et de l’Estrie.

Stratégie d’intervention

À ces faibles niveaux de capture, les traitements effectués pour contrôler la pyrale univoltine réprimeront le ver de l’épi.



La seule façon de prévoir une infestation dans un champ de votre ferme est d'installer un piège à phéromone près de ce champ, alors que ce dernier est au stade des soies.

Vous pouvez vous procurer le matériel de dépistage chez :

- Distributions Solida, 480, rang Saint-Antoine, Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec) G0A 3R0
Téléphone : 418 826-0900; Télécopieur : 418 826-0901

Une stratégie d'intervention basée sur le nombre de captures et la température a été créée aux États-Unis et elle est recommandée en Ontario. Cette stratégie ajuste l'écart entre les traitements en fonction de l'intensité des captures et de la température.

Captures Papillons/piège/semaine	Écarts entre les traitements	
	Température maximum quotidienne ≤ 27°C	> 27°C
1 – 6	5 – 7 jours	5 – 7 jours
7 – 90	5 jours	4 jours
> 90	4 jours	3 jours

Pour cette stratégie d'intervention, le nombre de captures de papillons doit être considéré dans les champs de maïs au stade de soies fraîches uniquement. Les traitements contre le ver de l'épi devraient s'arrêter quand les soies s'assèchent et deviennent brunes ou 5 à 7 jours avant la récolte.

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES
Pierrot Ferland, agronome, avertisseur – Maïs sucré
Direction régionale de la Mauricie, MAPAQ
5195, boulevard des Forges, bureau 102, Trois-Rivières(Québec) G8Y 4Z3
Téléphone : 819 371-6761, poste 4612 – Télécopieur : 819 371-6976
Courriel : pierrot.ferland@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin, agronome et Isabelle Beaulieu, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 06 – maïs sucré – 8 juillet 2009

